

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 MARS 2025</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 11-2025</b> Date de convocation : 05/03/2025 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 11/03/2025
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER	<b>Nombre de membres en exercice : 11</b> <b>Quorum = 6</b> <b>Nombre de conseillers présents : 9</b> <b>Nombre de votants : 10</b>
<b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	
<b>Absents excusés :</b> C. TRAMIER	<b>Présidence : R. NICOLEAU</b> <b>Secrétaire de séance : M. MÉZARD</b> <b>Rapporteur : R. NICOLEAU</b>

**CESSION D'UN TERRAIN EXTRAIT DES PARCELLES AV 186, AV  
210 ET AV 150 A LA COMMUNE DE SAVENAY - PARC  
D'ACTIVITES LES ACACIAS A SAVENAY**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU »,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 février 2025,



## CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'AUTORISER la cession d'un terrain extrait des parcelles AV 186, AV 210, AV 150, représentant une superficie globale estimée à 1 700m<sup>2</sup> au profit de la Ville de Savenay, représentée par Monsieur Michel MEZARD, maire, immatriculée sous le n° SIREN 214 401 952, dont le siège social est au 2 rue du Parc des Sports, 44260 Savenay, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un tunnel de production (serre de 200 m<sup>2</sup> environ), une planche de culture extérieure et un agrandissement de l'aire de stockage des containers d'ordures ménagères.
- ☛ DE FIXER le prix de vente du terrain extrait des parcelles AV 186, AV 210 et AV 150 à 60.00 € le m<sup>2</sup> HT (SOIXANTE EUROS) auxquels il convient d'ajouter la TVA à 20.00 %.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 1 700 m <sup>2</sup> x 60.00 €	102 000.00 €
TVA : 102 000.00 € HT x 20.00 %	20 400.00 €
<b>MONTANT TOTAL T.T.C. :</b>	<b>122 400.00 €</b>

En toutes lettres TTC : **CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE-CENT EUROS.**

- ☛ DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude de Maître Laurent BLIN, 19 rue du Parc des Sports à SAVENAY (44260).
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession des parcelles et l'autoriser à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait le 11 mars 2025

Michel MEZARD  
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU  
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE 20 MARS 2025  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 20 MARS 2025  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU

